

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-35(DIR)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Date de convocation : 26 octobre 2023

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente ; Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président

Objet : Convention relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Valensole

Le président expose :

Après une validation du programme détaillé et définitif de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Valensole, le projet de construction (études et travaux) a été lancé. Le financement de cette opération, conformément à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence, nécessite donc une formalisation sous forme de convention entre le maître d'ouvrage, la commune de Valensole, le Département cofinanceur, l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Cette convention détaille les engagements respectifs de chacune des parties concernées en arrêtant le montant et le planning de l'opération.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser, sous réserve de réponse favorable des cocontractants, le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui prévoit également au terme de l'opération la mise à disposition du SDIS, par la commune de Valensole, des futurs locaux du centre d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231116-B-2023-35-DIR-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VALENSOLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par Monsieur Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par Monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,

La Commune de Valensole, représentée par monsieur Gérard AURRIC, Maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09 (DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtementaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 décembre 2023 autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du 7 décembre 2023 relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Valensole ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valensole n° x du xxxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Commune de Valensole n°x en date du xxxx relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Valensole ;

Vu la délibération du Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 11 novembre 2023 relative à l'autorisation de signature de la présente convention par le Président

du Conseil d'administration.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtementaire :

Cette opération comprend, sur un terrain viabilisé, nivelé et stabilisé de 3 221 m² (section T – partie de parcelle N° 489) mise à disposition par la Commune de Valensole, la construction de locaux et d'aménagements conformément au programme de réalisation du nouveau centre d'incendie et de secours de Valensole.

Ce CIS aura une surface utile de 400 m² répartie en 223 m² de remises et rangements pour les véhicules d'intervention, 90 m² de volumes administratifs et de formation et 87 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manœuvre, etc...) représentent une surface de 1 000 m².

La Commune de Valensole assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 1 405 129 € HT soit 1 686 154,80 € TTC.

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 500 000 € sur le montant hors taxe de l'opération.
- Subvention d'équipement du Conseil départemental : 483 590,30 € sur le montant hors taxe de l'opération.
- Financement de la Commune de Valensole : 421 538,70 €.

La TVA est réglée en totalité par la Commune de Valensole qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

Les montants des contributions financières du Département et de la Commune de Valensole pourront être ajustés au coût réel de l'opération, la part supportée par la Commune de Valensole, à la hausse ou à la baisse, restant dans la proportion arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel bâtementaire.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions de la DETR et du Conseil Départemental :

Les versements des subventions de l'Etat et du Département interviendront auprès de la Commune de Valensole selon le calendrier suivant :

3.1 : Subvention de l'Etat au titre de la DETR :

- Une avance à hauteur de 30% sur attestation de commencement d'exécution (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ;
- Des acomptes limités à 80 % au fur et à mesure de la réalisation sur présentation des factures acquittées ;
- Le versement du solde interviendra après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

3.2 : Subvention du Département :

- 20 % à la demande de la commune et sur présentation de commencement de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231116-B-2023-35-DIR-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

- 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
- 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Durée des travaux :

9 mois, période de préparation incluse.

Article 5 : Mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Valensole au SDIS 04

A l'issue de la réception des ouvrages et du paiement du solde des dépenses afférentes, la Commune de Valensole s'engage, conformément à l'article L 1311-19 du CGCT à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de Valensole, établie en 4 exemplaires originaux, le xxxx

**La Présidente
du Conseil départemental,**

Eliane BARREILLE

**Le Président du
Conseil d'administration
du SDIS,**

Jean-Claude CASTEL

**Le Maire
de Valensole,**

Gérard AURRIC

**Le préfet
des Alpes de Haute-Provence**

Marc CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231116-B-2023-35-DIR-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023